

Saint-Martin l'ambition continue

LA MOBILITÉ OUI. MAIS PAS N'IMPORTE QUEL PRIX ?

La Mobilité oui.. mais pas à n'importe quel prix ?

Le 13/02/2019, le Conseil communautaire votait, à l'unanimité, la prise de compétence Mobilité pour l'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour. Celle-ci aurait permis que des transports en commun, très nettement renforcés, desservent les communes d'Ondres, St Martin de Seignanx et complètent ceux de Tarnos.

Les négociations entreprises par M.Bresson avec le SMPBA pour la Communauté des Communes, avaient abouti à ce que 18 à 20 rotations par jour soient mises en place (6 actuellement) à un tarif de 1€ pour rejoindre Bayonne et la prise en charge des coûts et notamment l'adhésion (560 000€) par la Communauté des Communes.

Le coût net annuel pour St Martin s'établit à environ 200 000€ (bus des Fêtes de Bayonne, navette de la plage et les 3 lignes pour nos écoles), la Région se chargeant des autres coûts (ligne 26 vers de Bayonne et desserte des lycées et collèges).

La prise de cette compétence implique que tous les transports en commun, y compris les transports scolaires, soient assurés par la collectivité qui en a la charge. Or, les études menées avaient montré que ni Ondres, ni

St Martin n'avaient les finances pour prendre en charge, séparément, cette compétence sans augmenter les impôts ou supprimer drastiquement des services à la population, d'où la prise en charge communautaire de cette compétence.

Mais, la Commune de Tarnos, ayant «droit de veto» a refusé cette prise de compétence lors de son conseil municipal du 27/3/2019.

L'équipe municipale d'I.Azpeitia a ré étudié une possible adhésion individuelle. Les charges que St Martin aurait eu l'obligation d'assurer étaient telles que la commune était dans l'incapacité financière de les assumer sans augmenter les impôts fonciers.

Le conseil municipal du 11/09/2020 visait à se prononcer sur la prise de compétence Mobilité par la commune. Il semble que la majorité municipale ait mal appréhendé les dispositions de la Loi LOM applicable au 1er/07/2021, à savoir les surcoûts engendrés par le désengagement de la Région.

Pour toutes ces raisons, vos élus de «St Martin, l'ambition continue» ont voté contre cette prise de compétence sachant que, bien sûr, nous aurions voté des deux mains POUR si cette compétence avait été COMMUNAUTAIRE.

Vos élus Saint Martin l'Ambition continue : I.Azpeitia, D.Soors, F.Roura, M.Bresson, P.Lanterne, M.Vignes

@ : saintmartindeseignanxlambitioncontinue@gmail.com

Facebook : Saint-Martin Ambition Continue
Instagram : smac_2020

MICRO CITOYEN

Une nouvelle rubrique pour répondre à quelques questions que vous nous avez envoyées en mairie.

Quel traitement prévu pour le moustique tigre ?

Alexandre - Bourg

Un plan de prévention est mis en place sur le département des Landes. La mise en œuvre de celui-ci incombe au Préfet en lien avec l'ARS (Agence Régionale de santé) et le Département. Philippe Jaureguiberry, conseiller municipal, est le référent sur St Martin de Seignanx. La commune n'est pas décisionnaire sur ce plan. Actuellement, compte tenu du rapport coût/bénéfice/risque, il n'est pas prévu de traitement par pulvérisation d'adulticide. Ce traitement étant réservé aux situations à risque de circulation virale.

Existe-t-il un arrêté municipal sur le Skate Park ?

Annie - Bourg

Effectivement depuis Juillet 2020, un arrêté municipal a été pris avec notamment des horaires d'accès (9h/21h30), les consignes de sécurité et les usages possibles (Skates, rollers, trottinettes et BMX uniquement). L'objectif étant de limiter les nuisances sonores, tout en permettant aux usagers de profiter du lieu dans les meilleures conditions. Un arrêté va également être pris pour le plateau du Collège avec le même objectif.

Où en sont les travaux de la Fibre optique ?

Maryse - Barthes

Suite au confinement, la mise en service de la fibre optique, initialement prévue pour la fin d'année 2020, a été décalée au 1er semestre 2021. Au terme des travaux, les opérateurs installeront leurs équipements dans l'armoire technique. Les abonnés à internet par le réseau de téléphonie fixe pourront alors contacter leur fournisseur d'accès à internet et

bénéficier d'une augmentation de débit, et ce, sans modification du tarif de l'abonnement.

Les chiens des mes voisins me dérangent. Comment concilier le «vivre ensemble» et la possession d'un ou de plusieurs chiens ?

Anne-Marie - Bourg

La possession d'un animal domestique entraîne toute une série d'obligations. L'identification (tatouage ou puce) des chiens est obligatoire. Tout changement d'adresse ou de propriétaire doit être signalé. La vaccination est recommandée et obligatoire dans certains cas. Le code civil stipule que l'animal est sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Il doit donc assumer les dégâts qu'il peut provoquer. Une législation spécifique s'applique aux chiens dits « dangereux » (catégorie 1 et 2) La loi du 12 juillet 1982 oblige à tenir en laisse votre chien dans tous les lieux publics.